



Par délégation d'Afnor - BUREAU de NORMALISATION des TRANSPORTS, des ROUTES et de leurs AMENAGEMENTS  
(Bureau de normalisation sectoriel agréé par décision de la déléguée interministérielle aux normes du 18 décembre 2015)

## Barème de participation 2019 à une commission de normalisation du BNTRA

Type d'organisme <sup>1</sup> représenté par l'expert ou les experts	Tarif du jeton (€ HT)
<b>Fournisseur, fabricant ou prestataire de services, Intermédiaire</b>	
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association du domaine	2 500 € HT
Grande entreprise et entreprise de Taille Intermédiaire (ETI)	2 500 € HT
PME non visée par l'article 14 du Décret n°2009-697	Le tarif de l'actionnaire principal (Entreprise de taille Intermédiaire ou grande entreprise) s'applique
<b>Utilisateur ou destinataire, Support technique, Evalueur<sup>2</sup></b>	
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association du domaine	2 500 € HT
Grande entreprise et entreprise de Taille Intermédiaire (ETI)	2 500 € HT
Collectivité territoriale de plus de 100.000 habitants ou groupement de collectivités dont une à plus de 100 000 habitants	2 500 € HT
Collectivité territoriale de 20.000 à 100.000 habitants ou groupement de collectivités dont une à plus de 20 000 habitants et moins de 100 000 habitants	1 500 € HT
Collectivité territoriale de moins de 20.000 habitants ou groupement de collectivités dont toute ont moins de 20 000 habitants	750 € HT
<b>Organisme visé par l'article 14 du Décret n°2009-697</b>	
Association de consommateurs ou de protection de l'environnement agréée compte tenu de sa représentativité au plan national et syndicat représentatif de salariés	<b>Exonération</b>
PME <sup>3</sup> de moins de 250 salariés ne dépendant pas à plus de 25% d'un groupe de plus de 250 salariés	
Etablissement public d'enseignement et Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST)	

<sup>1</sup> Le type d'organisme est défini dans les [Règles pour la Normalisation Française \(partie 1\)](#) au § 1.5.2 Catégories d'intérêt disponible sur le site internet d'AFNOR.

<sup>2</sup> On entend par évaluateur les bureaux de contrôle indépendants d'une entreprise ou d'un groupe ayant une fonction de production ou d'utilisateur dans le domaine de normalisation concerné.

<sup>3</sup> La taille de l'organisme est définie selon le [décret 2008-1354](#) (l'effectif et le CA à prendre en compte sont le consolidé France).



Le tarif concerne l'organisme représenté par l'expert ou les experts, un jeton correspond à une participation aux travaux d'une commission sur un an pour un expert.

Cette expert est considéré comme le titulaire, un suppléant (personnes du même organisme représenté), peut exceptionnellement représenter le titulaire en cas de non disponibilité de celui-ci.

Pas de droits de siège pour les présidents et les secrétaires des commissions.

## Participations multiples

Dans le cadre de participations multiples, pour le même organisme, la dégressivité suivante est prise en compte :

Type d'organisme représenté par l'expert ou les experts	Nombre de jetons				
	2 jetons	3 jetons	4 jetons	5 jetons	Jeton supplémentaire
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association du domaine	5 000 € HT	7 000 € HT	9 000 € HT	11 000 € HT	2 000 € HT
Grande entreprise et entreprise de Taille Intermédiaire (ETI)	4 500 € HT	6 500 € HT	8 000 € HT	9 000 € HT	1 500 € HT
Collectivité territoriale de plus de 100.000 habitants ou groupement de collectivités dont une à plus de 100 000 habitants	4 500 € HT	6 500 € HT	8 000 € HT	9 000 € HT	1 500 € HT
Collectivité territoriale de 20.000 à 100.000 habitants ou groupement de collectivités dont une à plus de 20 000 habitants et moins de 100 000 habitants	2 700 € HT	3 900 € HT	4 800 € HT	5 400 € HT	900 € HT
Collectivité territoriale de moins de 20.000 habitants ou groupement de collectivités dont toute ont moins de 20 000 habitants	1 350 € HT	1 950 € HT	2 400€ HT	2 700€ HT	450 € HT

## Participations forfaitaires

Pour les syndicats professionnels, fédérations professionnelles ou associations du domaine, une forfaitisation est proposée dans les conditions suivantes :

Type d'organisme représenté par les experts	Forfaits		
	25 jetons	40 jetons	60 jetons
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association du domaine	40 000 € HT	60 000 € HT	80 000 € HT